

Sécurité de la vieillesse—Loi

Je suis parfaitement d'accord avec la teneur de cette lettre. Chose certaine, ils sont très nombreux ceux dont les revenus sont supérieurs et auxquels on ne touche pas du tout. Je suppose que, s'il existe une justice en ce bas monde, il y aura suffisamment de gens qui voudront renverser le gouvernement. Toutefois je doute que l'occasion se présente.

Je suis content de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est revenu à la Chambre. Elle n'a pas encore résolu à ma satisfaction un problème concernant les pensions et auquel j'ai fait allusion hier. Si elle n'a pas d'objection à traiter avec des chiffres approximatifs, elle pourrait peut-être nous expliquer quel sera le sort du pensionné qui bénéficie de la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire qui reçoit, mettons, \$250 par mois—je crois que c'est environ \$253 en ce moment—en plus d'une pension d'un régime privé, qui s'établit à \$248 par mois, ce qui porte la somme totale à un niveau tout juste inférieur au maximum permis pour avoir droit au supplément de revenu garanti. Sauf erreur, le ministre a dit hier que l'indexation s'appliquerait même si l'on ne recevait que \$2 par mois de supplément. Je veux savoir si l'indexation s'appliquerait également aux pensions du secteur privé car si tout le monde doit toucher un revenu minimum celui-ci augmentera au rythme de l'indice des prix à la consommation. Afin de combler l'écart, le montant de \$2 que touche par exemple le pensionné en vertu du programme de supplément de revenu garanti devrait augmenter de \$25 peut-être, passant de \$2 à \$27 le mois suivant, de \$27 à \$50, ou quelque chose du genre. Je veux savoir si l'indexation suivra effectivement le rythme de l'indice des prix à la consommation pour tout le revenu du pensionné, non seulement pour le supplément de revenu garanti. Dans l'affirmative, cela équivaldrait à offrir un supplément à la pension du secteur privé, et c'est une chose à laquelle le gouvernement devrait songer à mon avis et sur laquelle il devrait faire connaître clairement sa position.

J'ai terminé mon intervention, et si le ministre avait l'obligeance de répondre à ma question, elle pourra certainement compter sur mon appui.

[Français]

Mme Bégin: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) invoque-t-elle le Règlement?

Mme Bégin: Non, monsieur le Président, je pensais qu'avec le nouveau système qui ne m'est pas encore familier je devais répondre au député tout de suite; autrement le compte rendu officiel indiquera que nous refusons de répondre, alors quand devons-nous . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Non, à l'ordre! À l'étape du rapport, une période de questions et de réponses n'est pas prévue, cependant, du consentement unanime de la Chambre et évidemment du député qui vient de prendre la parole, le ministre pourrait peut-être répondre à une question.

● (1630)

[Traduction]

La Chambre consent-elle unanimement à permettre au ministre de répondre aux questions soulevées par le député qui vient de reprendre son siège.

Des voix: D'accord.

Mme Bégin: Monsieur le Président, je suis contente de répondre à cette question car nous avons tous à cœur le bien-être des retraités. En réponse à la question du député, si une personne touche la pension de vieillesse de base et une pension d'un régime privé quelconque, laquelle est suffisamment minime pour que cette personne soit également admissible à un très petit supplément de revenu, de l'ordre de \$2 ou \$5 par mois, alors on considère que cette personne dispose d'un revenu total tellement faible que sa pension de vieillesse de base et son petit supplément de revenu sont pleinement indexés. Cela répond-il à la question?

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est bien la pire nouvelle que l'on puisse m'annoncer. J'avais espéré que le revenu de ces personnes s'élèverait jusqu'à un certain seuil qui serait fixé par le ministre, et qu'on ne se contenterait pas de leur accorder un petit supplément basé sur l'indexation.

[Français]

M. Roy: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Corbin): À l'ordre! Je m'excuse auprès du député de Laval (M. Roy) . . .

[Traduction]

M. Skelly: Monsieur le Président, le ministre ayant eu l'occasion de poser une question, je me demande si, pour les mêmes raisons, je pourrais . . .

Le président suppléant (M. Corbin): À l'ordre. Je suppose que cela serait possible du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si vous pourriez vous prononcer sur un point. Les observations du député n'étaient pas conformes aux faits, puisqu'il a omis de préciser à la Chambre qu'il avait voté un amendement . . .

Le président suppléant (M. Corbin): À l'ordre. Je crains qu'il ne s'agisse pas d'un rappel au Règlement, mais d'un point de discussion.

[Français]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la Loi n° 2 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour plusieurs raisons, mais vu que le temps de parole est limité, le débat devant se terminer dans quelques minutes, je dois intervenir pour clarifier certains points qui me laissent dans le doute.

À entendre l'opposition, les deux partis officiels de l'opposition, il s'agit là d'un désastre, mais comme le ministre l'a tellement répété soit à l'étape du rapport, soit en deuxième lecture, soit au comité, eh bien il ne s'agit pas d'un désastre, mais plutôt de l'application d'un principe visant à niveler l'indexation à 6 p. 100 la première année et à 5 p. 100 la deuxième année, et ce dans tous les domaines. Mais le ministre, le Cabinet et le gouvernement ont protégé les personnes âgées. Celles qui bénéficient de la sécurité du revenu ne sont pas touchées, c'est donc dire que toutes les personnes âgées qui en bénéficient recevront leur pension entièrement indexée comme elle l'était. De plus,